

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-1506/15/BC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole
DIFRA 15/14118/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port, extension du réseau de tramway rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le Bus à haut Niveau de Service du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway rue de Rome.

Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et pour la réfection du Centre-Ville de Marignane.

Par délibération du 25 septembre 2015, elle a approuvé le principe d'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux liés aux travaux de la 2ème phase de la semi-piétonisation autour du Vieux-Port à Marseille.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces cinq opérations et propose des indemnités pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 23 novembre 2015, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 14 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TMW-2015/10/136 : ABSOLUTE GAMES, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2015/10/139 : CAMAFLEX, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- TMW-2015/10/140 : AU REGAL, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/72-2 : NEW SAM, du 01 juin 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/10/13-2 : JOY NY, du 01 juillet 2013 au 27 février 2015
- TMW-2013/11/25-3 : ROME SPORT, du 01 mai 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/08/2-3 : CHAUSSE'PIEDS, du 01 juillet 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/08/3-3 : FRENESY, du 06 octobre 2012 au 16 janvier 2013 et du 01 janvier 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/10/8-4 : AURE CENTER, du 01 novembre 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/69-2 : JOUR J, du 01 avril 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/11/83-3 : ROME CORDONNERIE, du 01 septembre 2014 au 27 février 2015

Ont été déclarés non recevables car incomplets, pour le moment, les dossiers suivants :

- TMW-2015/10/138 : ALEXANDRA, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/79-2 : PLEIN LE Q, du 01 juillet 2014 au 27 février 2015

A été déclaré non recevable, pour le moment, au motif d'un retard de règlement des obligations fiscales et/ou sociales, le dossier suivant :

- TMW-2015/10/137 : OPTIQUE BERGAZZY, du 01 décembre 2013 au 27 février 2015

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Tramway rue de Rome

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Proposition de la Commission |
|------------------|---|---|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| TMW-2015/02/102 | ALPINA SPORT | 70, rue de Rome 13006 Marseille | 06/10/2012 au 27/02/2015 | 181 000,00 € | 108 600,00 € |
| TMW-2015/01/93 | FEUILLETON | 138, rue de Rome 13006 Marseille | 14/01/2013 au 30/09/2014 | 16 291,00 € | 9 775,00 € |
| TMW-2014/11/96 | ALDEBERT FOURRURES | 145, rue de Rome 13006 Marseille | 14/01/2013 au 27/02/2015 | 10 529,00 € | 6 317,00 € |
| TMW-2014/11/85 | OPTIQUE PUIGCERVER | 2, rue Francis DAVSO 13001 Marseille | 01/01/2013 au 31/10/2014 | 66 183,00 € | 39 710,00 € |
| TMW-2013/10/14-3 | SUBWAY | 187, rue de Rome 13006 Marseille | 01/03/2014 au 27/02/2015 | 85 013,00 € | 51 008,00 € |
| TMW-2013/12/34-2 | HAIR PASS | 184, rue de Rome 13006 Marseille | 01/09/2013 au 27/02/2015 | 68 204,00 € | 40 922,00 € |
| TMW-2014/07/65-2 | BIJOUTERIE JEAN-CHARLES | 217, rue de Rome 13006 Marseille | 01/11/2014 au 27/02/2015 | 23 230,00 € | 13 938,00 € |
| TMW-2014/03/49-3 | LES OPTICIENS ATOL OPTIQUE BONNATERRE II | 111 rue de Rome 13006 Marseille | 01/01/2015 au 27/02/2015 | 10 642,00 € | 6 385,00 € |
| TOTAL | | | | 461 092,00 € | 276 655,00 € |

| | |
|--|-----------------------|
| Montant des indemnisations déjà accordées | 1 754 014,00 € |
| Total général Rue de Rome | 2 030 669,00 € |

BHNS

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Proposition de la Commission |
|-------------------|------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| BHNS-2014/12/67 | STOP EFFRACTIONS | 33 Bld du Bosphore 13015 Marseille | 08/04/2013 au 29/08/2014 | 14 908,00 € | 8 945,00 € |
| BHNS-2013/10/10-2 | ACHAT OR CONSTANT * | 112 Av de St Antoine - 13015 Marseille | 01/09/13 au 31/07/14 | - € | - € |
| BHNS-2013/12/33-2 | CCTAN / AUTOSUR | 52 Route de la Viste - 13015 Marseille | 01/10/13 au 29/08/14 | 54 443,00 € | 32 666,00 € |
| BHNS-2014/12/68 | SAS AMEO | 68 Avenue de la Viste - 13015 Marseille | 08/04/13 au 29/08/14 | 71 278,00 € | 42 767,00 € |
| TOTAL | | | | 140 629 € | 84 378 € |

*** La décision sur le dossier SAS THEODOR a été reportée dans l'attente d'informations complémentaires**

| | |
|--|-----------------------|
| Montant des indemnisations déjà accordées | 1 098 791,00 € |
| Total général Bus à Haut Niveau de Services | 1 183 169,00 € |

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 14 demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 11 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à haut de Service entre la station du métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du Centre-Ville de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'indemnisation relatif à l'examen de la recevabilité des 14 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des 11 dossiers précités pour un montant total de 361 033 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311 – Nature 658 – Fonction 020 – Chapitre 65 – 4 DIFRA .

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER